

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 070/2023

Objet : Règlementation temporaire de la circulation – circulation interdite

Monsieur le Maire de Maxent,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande de l'Agence départementale de Brocéliande représentée par Christophe Berthelot, dans le cadre des travaux de voirie, reprise de trottoir et d'enrobé en agglomération.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux en agglomération RD n°38, assurer la sécurité des ouvriers ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : l'Agence départementale de Brocéliande est autorisée à effectuer les travaux de voirie du lundi 20 au vendredi 24 novembre 2023.

Article 2 : La circulation sera interdite en agglomération RD n° 38 au niveau du Pont de la Pêcherie, ce pendant la durée des travaux.

Article 3 : les usagers concernés par cette interdiction devront se conformer à la déviation mise en place par l'Agence départementale de Brocéliande comme indiqué ci-après :

- Liaison Baulon - Plélan-le-Grand et Maxent dans ce sens de circulation :

Par Baulon -RD n°38 – RD n°65 - Campel – RD n°44 – RD n°61 vers Plélan-le-Grand ou RD n°63 vers Maxent

- Liaison Plélan-le-Grand – Baulon, dans ce sens de circulation :

Plélan-le-Grand – RD n°38 – Maxent – RD n°63 – Carrefour de la Gare – RD n°224 – RD n°36 – Saint-Thurial – RD n°69 – Baulon

Article 4 : l'Agence départementale de Brocéliande est chargée des travaux sera responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents. Elle sera notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

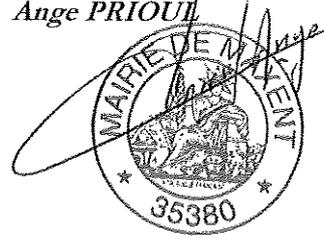
Article 5 : l'Agence départementale de Brocéliande devra veiller à laisser l'accès libre aux véhicules prioritaires d'urgence.

Article 6 : La Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, l'Agence départementale du pays de Brocéliande, le Maire de Maxent et la responsable des services techniques chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et affichage selon les règles en vigueur.

Maxent, le - 2 NOV. 2023

Le Maire de Maxent,
Ange PRIOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.